

## Marché public de maîtrise d'œuvre

### Convention transactionnelle pour attribution d'une indemnité relative au contexte d'exécution des prestations

#### Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier Lentajou à Gaillac

#### Marché n° 19-05-AOS CONCOURS

Entre les soussignés,

**Monsieur le Président Paul SALVADOR**, agissant au nom et pour le compte de la **Communauté d'agglomération**, dont le siège administratif est situé à Le Nay – Técou - BP 80133 - 81604 - GAILLAC Cedex

Ci-après désigné « L'acheteur »,

**D'une part,**

**ET,**

, agissant en sa qualité de gérant, au nom et pour le compte de la **société AR 357**, mandataire du groupement titulaire du marché, dont le siège social est situé 148 rue Achille Viadieu – 31400 TOULOUSE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro ° 533 853 743 00011

Ci-après désigné « Le titulaire »,

**D'autre part,**

L'acheteur et le titulaire sont ci-après dénommés collectivement « parties » et individuellement « partie »

#### PREAMBULE

Suite à une procédure de concours, la **société AR 357** s'est vu attribuer par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet le marché n° **19-05-AOS CONCOURS** relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier Lentajou à Gaillac, ci-après dénommé le « marché », en date du 15 juillet 2019 et pour une durée de 18 mois.

Par courriers de la part du titulaire datés d'avril 2024, ce dernier indiquait que des évènements dans l'exécution des chantiers avaient été constatés et non imputables à la maîtrise d'oeuvre et notamment pour l'école, la défaillance de l'entreprise MDS, et pour les espaces publics, le désistement, en premier lieu, de l'entreprise ID VERDE sur le lot 3B.

Les retards ont engendré une prolongation de la mission de maîtrise d'oeuvre de 5,5 mois supplémentaires.

Le titulaire sollicitait une valorisation de ses honoraires pour les travaux de l'école, en justifiant de 2 points spécifiques :

- La reprise de l'APD à la demande du maître d'ouvrage pour un montant de 5 100 € HT (temps passé de 7.5 jours à 680

€ HT) y compris modélisation et rendu en 3 D, en lien avec l'optimisation financière.

- La prolongation de délais sans interruption de chantier suite à la défaillance de l'entreprise MDS pour un montant de 10 350 € HT, correspondant aux réunions de chantier assurées du 04/04/2023 au 19/09/2023).

Le titulaire sollicitait également une valorisation de ses honoraires pour les travaux des espaces publics, en justifiant de la prolongation des missions liées au décalage du démarrage des travaux.

En effet, le démarrage des travaux était prévu début septembre pour une fin début novembre 2021. Ils ont réellement démarré le 12/08/2022,

Le titulaire évoque que la prolongation de délais est évaluée à 25 943.87 € HT et qu'une révision de 13 % est à appliquer sur l'offre de marché ayant été faite sur la base d'août 2019, pour un montant de 21 685.93 € HT.

Sa demande de valorisation d'honoraires s'élève donc en totalité à 63 079.80 € HT.

Le maître d'ouvrage considère que le délai complémentaire de 5.5 mois n'est pas imputable à la maîtrise d'oeuvre et qu'une valorisation pour ce travail supplémentaire est légitime.

Pour l'école, les missions DET et OPC ainsi que les avenants pour 18 mois représentent 49 603.00 € HT soit proportionnellement pour 23.5 mois 64 759.00 € HT. Il est proposé au titulaire de le dédommager sur la totalité du delta soit sur la somme de 15 156.00 € HT.

En revanche, concernant les espaces publics, seul le lot 1 représentant 85.11 % du montant des honoraires, est à considérer. La prise en compte ne peut être que partielle, dans la mesure où les chantiers école et espaces publics ont été menés en parallèle, et que la prolongation des espaces publics n'induisait pas une présence supplémentaire de la maîtrise d'oeuvre, déjà assurée par la gestion de l'école par la maîtrise d'oeuvre.

L'acheteur (maître d'ouvrage) propose que sur le delta de 22 081.00 € (missions DET et OPC pour 18 mois de 72 264.00 € HT soit pour 23.5 mois de 94 345.00 € HT), le titulaire ne soit dédommagé que d'un tiers de ce montant soit 7 360.00 € HT.

En résumé, il est proposé d'accorder au titulaire une indemnité d'un montant de 22 516.00 € HT.

## **CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Montant et paiement de l'indemnité**

#### 1.1. Montant de l'indemnité

Accord au titulaire d'une indemnité d'un montant de 22 516.00 € HT.

#### 1.2. Paiement de l'indemnité

Le marché étant à prix forfaitaire, l'indemnité est attribuée en un seul versement par virement bancaire au mandataire du groupement titulaire du marché. Le mandataire fera son affaire de répartir la somme de l'indemnité avec ses co-traitants.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La convention est valable ponctuellement pour faire et valoir ce que de droit dans le cadre de ce versement unique.

## **Article 3 – Autres dispositions**

La présente convention ayant vocation à compenser temporairement une partie des charges extracontractuelles du titulaire, toutes les autres conditions du marché demeurent inchangées.

## **Accord entre les parties**

**L'acheteur,**

**Le Président**

**Le titulaire,**